

longuement sur les lacunes qui doivent être comblées, c'est que nous devons nous imposer de hautes normes de conduite et de respect des obligations internationales que nous avons librement contractées en souscrivant à l'Acte final d'Helsinki. Nous sommes réunis ici pour examiner nos carences, pour en trouver les remèdes et pour nous inspirer de façon constructive de notre expérience.

Dans ce débat général, Monsieur le Président, la position de la délégation canadienne commence avec l'Acte final. Nous devons entreprendre un examen attentif et objectif de l'application actuelle des dispositions de l'Acte et mettre l'accent sur le respect de ses principes. Nous pouvons servir les desseins de l'Acte en mesurant et en améliorant la qualité de nos réalisations et en formulant de nouvelles propositions destinées à approfondir notre engagement collectif.

En outre, l'Acte final est l'expression institutionnelle d'une politique destinée à réduire les tensions et à intensifier la coopération en Europe. Il nous aide donc à évaluer l'état des relations Est-Ouest, autre aspect que nous devons aborder ici, à Madrid.

A cet égard, je me dois de souligner que la réunion de Madrid a revêtu une importance bien plus grande que nous ne l'avions prévu lorsqu'elle a été convoquée, il y a plusieurs années. Il nous est impossible ici d'ignorer la détérioration des relations entre l'Est et l'Ouest, qui a abouti en décembre dernier à l'intervention soviétique en Afghanistan. Quelle que soit la façon dont cette intervention est perçue, il est indéniable que l'environnement international a été sérieusement secoué, tout comme la confiance sur laquelle repose toute la politique de détente. Nous ne pouvons interpréter la crise afghane comme un simple problème local ou régional, ou comme une question étrangère au cadre des relations Est-Ouest.

Les actions soviétiques ont, à tout le moins, porté directement atteinte aux principes contenus dans l'Acte final aux chapitres de l'égalité souveraine, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de l'inviolabilité des frontières, de l'intégrité territoriale des États, de la non-intervention dans les affaires intérieures et de l'égalité de droits des peuples et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En signant l'Acte les États participants ont pourtant exprimé la conviction que la détente doit devenir un processus global, d'étendue universelle. Ils ont résolument accepté